Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE16CM090726A-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 16 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

CULTURE – Rectification d'une erreur matérielle affectant la délibération n°11 du 12 février 2026 relative à la participation au financement tripartite d'un emploi au profit de l'Association Festival films courts de Dinan

Rapporteur : Tanguy METROPE

Par délibération n° 11 du 12 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Dinan au financement tripartite d'un emploi au sein de l'Association Festival Films Courts de Dinan, aux côtés de Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE16CM090726A-DE

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé, l'exposé des motifs et le dispositif de cette délibération. La dénomination de l'association bénéficiaire y est en effet mentionnée à tort comme « Association Court vers le large / Festival Films Courts de Dinan » alors que la dénomination exacte de la personne morale bénéficiaire est « Association Festival Films Courts de Dinan ».

Cette erreur est purement matérielle et n'a aucune incidence sur le sens de la délibération, l'identité réelle du bénéficiaire, le montant de la participation financière de la Ville fixé à 8 000 € par an, la participation des autres partenaires ou la durée de la convention tripartite fixée à trois ans.

Afin d'assurer la régularité des actes administratifs et de la convention tripartite à intervenir, il convient de procéder à cette rectification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 12 février 2026 relative à la participation au financement tripartite d'un emploi au profit de l'Association Court vers le large / Festival Films courts de Dinan » ;

Vu l'avis de la Commission Culture du jeudi 25 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle affectant la délibération n° 11 du 12 février 2026 ;

2. **DE SUBSTITUER**, dans l'ensemble de la délibération n° 11 du 12 février 2026, comprenant son intitulé, son exposé des motifs et son dispositif, la dénomination exacte « Association Festival Films Courts de Dinan » à la dénomination erronée « Association Court vers le large / Festival Films Courts de Dinan ».
   Le reste des dispositions de la délibération n°11 du 12 février 2026, notamment les montants financiers (contribution annuelle de 8 000 € de la Ville) et la durée d'engagement de la convention tripartite (3 ans), demeurent inchangés et strictement identiques ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération rectificative ainsi que la convention tripartite à intervenir avec Dinan Agglomération et l'Association *Festival Films Courts de Dinan.*

Les crédits correspondants sont et demeurent inscrits au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 article 65748.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

